

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 19 JUIN 2006

L'an deux mille six, le lundi dix neuf juin, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa « Vincenette », 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 13 juin 2006

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. GADOU	Vice-Président
M. COURDÉ	Vice-Président
Mme GALLOUX	
M. ACOT-MIRANDE	
M. BIBARD	
M. BOEREZ	
M. CAILLEAU	
Mme CALVO	
M. CHAMBOLLE	
M. CHANSAREL	
M. COEURET	
M. COQUEBERT DE NEUVILLE	
Mme HERMANN	
M. LABORDE	
Mme LAMOU	
M. LANDAIS	
Mme MAURY-BRACHET	
Mme PALLET	
M. PEYROUX	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DELUGA a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI ; M. MOGA a donné pouvoir à Mme CALVO
M. FOULON a donné pouvoir à M. PEYROUX ; M. CHAUVET a donné pouvoir à Mme LAMOU
Mme DES ESGAULX a donné pouvoir à M. COEURET ; M. SOCOLOVERT a donné pouvoir à M. COQUEBERT DE NEUVILLE ; M. TROUBET a donné pouvoir à M. ACOT-MIRANDE ;
M. TROUVE a donné pouvoir à Mme MAURY-BRACHET ; M. GAUBERT a donné pouvoir à M. BOEREZ ;

MM. CAILLEAU et LANDAIS sont arrivés pendant la lecture de la délibération portant sur la « Modification des canalisations d'amenée des effluents dans les enceintes des stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch »

Absents excusés : MM. CABANEL, DIJON

Assistaient également : M. DONNEVE, représentant le Conseil Economique et Social, M. GUERIN, Directeur Général du Syndicat, M. CAPDEVILLE, Directeur Adjoint du Syndicat.

Mme MAURY-BRACHET a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 23 mars 2006 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des informations. Il propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Gilbert MOGA (père), décédé au mois d'avril dernier. Il rappelle que Gilbert MOGA a été Maire de La Teste de Buch durant deux mandats et Vice-Président de 1983 à 1989. Les membres du Syndicat ont une pensée toute particulière pour son fils, membre du Syndicat.

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 19 JUIN 2006

Relevé des décisions du Président

Rapport du Président sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement

Mme LAMOU

I – AFFAIRES FINANCIERES

- Extension et mise aux normes des stations d'épuration de La Teste de Buch et Biganos (filière boues) : plan de financement

M. COEURET

II – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées M. CHANSAREL
- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées de :
 - Résidence François Mauriac (poste pompage) à Biganos
 - Lotissement « Le Bizet » à Andernos les Bains
 - Lotissement « Les Quatre Saisons » (poste pompage) à Andernos les Bains
 - Lotissement « Les Prairies » (poste pompage) à ArèsM. COURDE
- Convention spéciale de déversement des eaux industrielles de Smurfit Kappa : avenant n° 1 M. BOEREZ
- Convention spéciale de déversement dans les ouvrages syndicaux pour le rejet des effluents de NANNI INDUSTRIES Mme GALLOUX
- Convention tripartite de facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement par le gestionnaire de l'eau potable (VE-CGE) Mme LAMOU
- Convention tripartite de facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement par le gestionnaire de l'eau potable (COBAS) Mme MAURY-BRACHET
- Extension et mise aux normes des stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos : avenant n° 4 M. PEYROUX
- Modification des canalisations d'amenée des effluents dans les enceintes des stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch M. GADOU
- LEGE CAP FERRET : construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention associé au lieu dit « Morava » : lot n° 2 M. BOEREZ
- Travaux de réhabilitation par chemisage de canalisations gravitaires M. GADOU

III – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

- ARES : assainissement des eaux pluviales de la partie Nord Est de la commune M. LABORDE
- GUJAN : assainissement des eaux pluviales du quartier de Meyran : construction de canalisations gravitaires et de leurs annexes M. ACOT-MIRANDE

IV – AFFAIRES MARITIMES

- Restauration de l'estran de «la Berle de Cassy» à Lanton - avenant n° 1 M. PERRIERE

V - TOURISME

- Conception de panneaux d'orientation dans les ports ostréicoles du Bassin M. PERUSAT
- Développement du SIG Tourisme du SIBA : acquisition d'un fond cartographique en plan de ville M. PERUSAT
- Edition des supports de promotion touristique 2007 du Bassin d'Arcachon M. PERUSAT

VI – PERSONNEL

- Tableau des effectifs

Mme CALVO

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » pour un montant supérieur à 4 000 €HT, selon le seuil fixé par notre « Règlement de la Commande Publique ».

MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL AUTODESK POUR LE SERVICE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) . Marché de fourniture conclu avec la société Géomédia, pour un montant de 4 350 euros HT, soit 5 202,60 euros TTC.

MARCHE POUR LA RESTAURATION DE L'ESTRAN DE LA COMMUNE DE LANTON, SECTEUR B – PLAGE ET EMBOUCHURE DE LA BERLE DE CASSY ; Marché de travaux conclu avec la société Aquitaine Travaux Aquatiques, pour un montant de 120 300 euros HT, soit 143 878,80 euros TTC.

MARCHE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES ET TERRASSEMENTS ASSOCIES AUX TRAVAUX DE DRAGAGE – PROGRAMME 2006 – LOT N°1 ; Marché de travaux conclu avec la société Rollin, pour un montant de 39 820 euros HT, soit 47 624,72 euros TTC.

MARCHE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES ET TERRASSEMENTS ASSOCIES AUX TRAVAUX DE DRAGAGE – PROGRAMME 2006 – LOT N°2 ; Marché de travaux conclu avec la société Van Cuyck pour un montant de 58 465 euros HT, soit 69 924,14 euros TTC.

MARCHE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES ET TERRASSEMENTS ASSOCIES AUX TRAVAUX DE DRAGAGE – PROGRAMME 2006 – LOT N°3 ; Marché de travaux conclu avec la société Rollin, pour un montant de 49 960 euros HT, soit 59 752,16 euros TTC.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ; Marché de fournitures en multi-attribution conclu avec deux fournisseurs Lyreco et Document Concept sans montant mini ni maxi.

MARCHE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE 2007 DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON ; Marché de prestations de services conclu avec la société Qassiopé, pour un montant de 6 300 euros HT, soit 7 534,80 euros TTC.

MARCHE POUR L'ACQUISITION DE STATIONS DE TRAVAIL – LOT N°1 ; Marché de fournitures conclu avec la société Air Informatique, pour un montant de 4 296 euros HT, soit 5 138,02 euros TTC.

MARCHE POUR L'EXTENSION DU CABLAGE RESEAU – LOT N°2 ; Marché de fournitures conclu avec la société Amis, pour un montant de 2 860 euros HT, soit 3 420,56 euros TTC.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'INSTALLATION DE PRISES RESEAUX SUR LES SITES D'AUDENGE ET D'ARCACHON – LOT N°3 ; Marché de fournitures sans montant mini ni maxi conclu avec la société Amis.

MARCHE POUR LA MISE A JOUR DU LOGICIEL MAPINFO – LOT N°4 ; Marché de fournitures conclu avec la société Magellan Géomatique, pour un montant de 960 euros HT, soit 1 148,16 euros TTC.

MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE TOPOGRAPHIE NUMERIQUE – LOT N°5
Marché de fourniture conclu avec la société Géomédia, pour un montant de 8 462,25 euros HT, soit 10 120,85 euros TTC.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES – LOT N°6 ; Marché de fournitures, en multi-attribution, sans montant mini ni maxi, conclu avec les sociétés Amis et ESI.

MARCHE POUR LA MISE A JOUR DU LOGICIEL DIAMANTSTOCK ; Marché de fournitures conclu avec la société ES & Systèmes, pour un montant de 11 260 euros HT, soit 13 466,96 euros TTC.

MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ; Marché de prestations de service conclu avec la compagnie MMA, pour un montant annuel de 17 820 euros TTC.

MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ; Marché de prestations de service conclu avec la société SMACL, pour un montant annuel de 10 958,20 euros TTC.

MARCHE D'ACQUISITION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE NEUF ; Marché de fournitures conclu avec la société Renault, pour un montant d'achat à 9 394 euros TTC et de reprise de l'ancien véhicule à 1 560 euros TTC.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport Annuel 2005 sur la Qualité et le Prix du Service de l'Assainissement, établi par notre Président, en application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, lesquelles prévoient la présentation de ce document devant notre Comité, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Je vous rappelle que les maires et président de nos membres devront, à leur tour, présenter ce Rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2006, dans le même temps qu'ils présenteront leur Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service de l'Eau Potable, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 1413-1, introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, ce Rapport sera également présenté aux membres de la Commission Consultative du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de donner acte à notre Président de la présentation de ce Rapport.

DONNENT ACTE à L'UNANIMITE

APPORTEUR : M. COEURET

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS FILIERE BOUES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Mes chers Collègues,

Par courrier du 17 mai 2006, Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde a informé notre Président que la Commission Permanente, réunie le 27 mars 2006, avait accordé au Syndicat une aide financière sur les crédits du Budget départemental pour les travaux d'extension et de mise aux normes des stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos, filière boue. Cette aide se décompose de la façon suivante :

- La Teste de Buch : 601 700 €
- Biganos : 606 000 €

Les deux arrêtés attributifs de subvention concernant l'exercice 2006 ont été pris le 17 mai 2006.

Il nous appartient donc, aujourd'hui, d'arrêter les plans de financement de ces deux filières boues, lesquels conditionnent le versement des subventions départementales correspondantes. Ces documents figurent en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter ces plans de financement tels qu'ils vous sont présentés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DES
STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS**

**TRANCHE 8A
STATION DE LA TESTE DE BUCH « FILIERE BOUES »**

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses :

- ❖ Montant des travaux exprimés HT : 6 017 000 €
- ❖ Montant éligible HT pris en compte par le Conseil Général : 6 017 000 €

Recettes :

- ❖ Subvention départementale
(correspondant à 10% du montant éligible) 601 700 €
- ❖ Subvention Région Aquitaine -
- ❖ Subvention Agence de l'Eau (25%) 1 504 250 €
- ❖ Autofinancement 3 911 050 €

**TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DES
STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS**

**TRANCHE 8B
STATION DE BIGANOS « FILIERE BOUES »**

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses :

- ❖ Montant des travaux exprimés HT : 6 060 000 €
- ❖ Montant éligible HT pris en compte par le Conseil Général : 6 060 000 €

Recettes :

- ❖ Subvention départementale
(correspondant à 10% du montant éligible) 606 000 €
- ❖ Subvention Région Aquitaine -
- ❖ Subvention Agence de l'Eau (25%) 1 515 000 €
- ❖ Autofinancement 3 939 000 €

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, nous avons approuvé les modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par Monsieur Yves JACQUIN DEPEYRE, d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement concernant une surconsommation d'eau potable de sa propriété, 54 boulevard de la Plage, à LEGE-CAP FERRET, portant sur un volume estimé à 4 735 m³, sachant que la consommation moyenne annuelle de cet usager est de l'ordre de 105 m³.

Les conditions de forme et de fond édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer à la requête de cet usager les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice de Monsieur JACQUIN DEPEYRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. COURDÉ

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC SYNDICAL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de quatre lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de Biganos :
 - « Résidence François Mauriac » (poste de pompage)
- commune d'Andernos les Bains :
 - « Le Bizet »
 - « Les Quatre Saisons » (poste de pompage)
- commune d'Arès :
 - « Les Prairies » (poste de pompage)

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES
DE LA SOCIETE SMURFIT KAPPA
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Mes chers Collègues,

Sur le fondement de votre délibération du 24 février 2005, notre Président a signé une convention tripartite, le 1^{er} mars 2005, laquelle réunit la société Smurfit Kappa, le Délégué du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon et le Syndicat. Une des caractéristiques de ce contrat est sa durée dont le terme échoit le 30 juin 2006 ; nous avons considéré, en effet, qu'une convention définitive ne pouvait être établie sans que soient connus préalablement les résultats des études engagées par l'industriel pour réduire la bactériologie, sulfates et composés terpéniques de son effluent. Cet engagement s'est traduit par plusieurs réunions organisées entre partenaires pour suivre l'évolution de ces recherches dont les conclusions provisoires sont les suivantes :

- pour les terpènes : leur teneur, exprimée en terpènes et terpènes oxydés a été réduite, en 2005, de 7 à 2 mg/l ; ce progrès est dû à l'efficacité de la station d'épuration biologique (méthaniseur) et au recyclage des eaux de presses-étoupe et eaux de contrôle (conductimètres). En 2006, l'industriel s'est engagé à pérenniser le traitement biologique, poursuivre la collecte et le recyclage des presses-étoupe des pompes sensibles et prétraiter les eaux du florentin de régénération. Un nouveau progrès est donc attendu en 2006.
- pour les sulfates : des améliorations ont été constatées, liées à l'influence du traitement biologique, à l'optimisation du collage de la machine à papier VI et à un fonctionnement à capacité nominale de ce même traitement biologique ; 30 % de gain ont ainsi été obtenus. Ces progrès restent cependant insuffisants et l'industriel envisage, en 2006, de pérenniser le fonctionnement du traitement biologique, optimiser le collage naturel sur machine à papier en limitant la consommation d'acide sulfurique, entreprendre des essais de substitution au sulfate d'alumine lequel serait remplacé par du polychlorure d'aluminium, et progresser enfin dans la connaissance du phénomène d'encrassement de la chaudière.
- sur le plan de la bactériologie : l'industriel a examiné plusieurs hypothèses, en 2005, écartant le traitement bactéricide par rayonnement ultraviolet, le taux de matière en suspension étant trop élevé ; il n'a donc envisagé que des traitements chimiques (eau de javel, brome, dioxyde de chlore ou peroxyde d'hydrogène, acide péracétique, ozone), restreignant « in fine » ses actions pour 2006 à des essais en laboratoire avec de l'eau de javel et du dioxyde de chlore à prolonger par des essais industriels.

L'échéance fixée dans la convention précitée, c'est-à-dire au 30 juin 2006, ne laisse pas à l'industriel la possibilité de poursuivre ses recherches. Aussi a-t-il demandé au Syndicat d'accepter, par la voie d'un avenant, de prolonger ce délai, lequel viendrait à échéance au 31 décembre 2007. Un projet d'avenant n° 1 à cette convention a été établi, joint en annexe.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'accepter cette disposition qui permettra à l'industriel d'améliorer encore la qualité de son effluent et d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement du 1^{er} mars 2005.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Mme GALLOUX

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DANS LES OUVRAGES SYNDICAUX
DES EFFLUENTS DE NANNI INDUSTRIES**

Mes chers Collègues,

La société Nanni-Industries, établie à l'intérieur de la Zone Industrielle de la Teste de Buch, rejette dans les ouvrages d'assainissement eaux usées des effluents qui jusqu'alors ont été considérés comme domestiques ; aucune convention spéciale de déversement n'avait été conclue.

Cet établissement qui assure la marinisation des moteurs de bateaux à partir de moteurs à usage industriel doit cependant être considéré comme relevant des dispositions des conventions spéciales de déversement.

Un projet de convention a donc été établi, annexé à la présente délibération ; il fixe les conditions d'admission des effluents ainsi que les rémunérations spécifiques dues au Délégué du Service de l'Assainissement et au Syndicat.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter ce projet de convention et d'habiliter Monsieur le Président à le signer et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Mme LAMOU

CONVENTION TRIPARTITE DE FACTURATION, RECOUVREMENT ET REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT PAR LE GESTIONNAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, (VE-CGE)

Mes chers Collègues,

La dernière convention tripartite établie entre le Délégué du Service de l'Eau, le Délégué du Service de l'Assainissement (SABARC) et le Syndicat pour la facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement perçues auprès des usagers du Sud Bassin, à l'exception de ceux de Cazaux, a été signée, le 31 mai 1999.

Sept ans se sont écoulés et il est apparu opportun de réviser cette convention pour en améliorer les conditions d'application et son économie ; un nouveau projet de convention tripartite a donc été négocié, joint en annexe à la présente délibération ; le coût de la facture, de 1.56 € en valeur 1^{er} janvier 2005 est ramené à 1.44 € HT , en valeur 1^{er} janvier 2006 ; par ailleurs, les conditions de révision de ce prix sont également modifiées dans le sens d'une évolution maîtrisée ; la partie fixe de 0.12 de la formule de révision a été portée à 0.15.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter ces dispositions et d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce projet sur des détails mineurs et à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Mme MAURY-BRACHET

CONVENTION TRIPARTITE DE FACTURATION, RECOUVREMENT ET REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT PAR LE GESTIONNAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, (COBAS)

Mes chers Collègues,

La dernière convention tripartite établie entre le Délégué du Service de l'Eau, (COBAS) le Délégué du Service de l'Assainissement (SABARC) et le Syndicat pour la facturation, recouvrement et reversement de la redevance perçue auprès des usagers de Cazaux a été signée, le 12 novembre 2001.

Aussi, une démarche identique à celle entreprise par le Syndicat et SABARC auprès de Véolia Eau-CGE, délégué du Service de l'Eau des communes du Sud Bassin, a été engagée avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, (COBAS), gestionnaire du Service de l'Eau Potable de Cazaux. Le projet de convention annexé à la présente délibération soumis aujourd'hui à votre décision est identique à celui que vous venez d'approuver précédemment. Le coût de la facture, de 2,45.€ HT, en valeur 1^{er} janvier 2005, est ramenée à 1.44 € HT, en valeur 1^{er} janvier 2006 ; par ailleurs la partie fixe de 0.12 qui figurait dans la formule de révision a été portée à 0.15.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter ces dispositions et d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce projet sur des détails mineurs et à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2007.

ADOpte A L'UNANIMITE

**EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES STATIONS D'EPURATION
DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS
AVENANT N° 4 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION**

Mes chers Collègues,

Sur le fondement de notre délibération du 13 mars 2003, notre Président a signé un marché de conception-réalisation pour la construction des deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société DEGREMONT. Ce marché, d'un montant de 30 725 750 €HT, a été notifié le 25 avril 2005.

Par délibérations des 21 octobre 2005, 9 janvier 2006 et 23 mars 2006, le montant de ce marché a été ramené à 30 588 064 €HT par la voie d'avenants successifs.

Les travaux se déroulent actuellement dans de bonnes conditions mais une préoccupation subsiste cependant, portant sur la consistance de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de La Teste de Buch ; en effet, le programme des travaux exprimé dans le Dossier de Consultation des Entreprises, dans un souci d'économie, comportait une incitation des candidats à réutiliser les bâtiments et équipements existants. Cette incitation s'appliquait bien à la station de La Teste de Buch, laquelle avait été équipée, en 2 000, d'un dispositif de post-chaulage des boues ; cela permettait d'obtenir des produits d'une siccité supérieure à 30 %, critère minimum d'accueil des boues en Centre d'Enfouissement Technique. La station d'épuration de Biganos qui, elle, n'avait pas été dotée d'un tel dispositif a donc fait l'objet d'une proposition du groupement d'entreprises consistant à équiper directement la ligne de traitement des boues de deux centrifugeuses ; en revanche, à La Teste de Buch, le groupement n'a prévu qu'une centrifugeuse et la réutilisation du filtre presse, actuellement en place.

La réponse technique à cette préoccupation est aujourd'hui apportée par le projet de modification de cette ligne de traitement : la station d'épuration de La Teste de Buch comme celle de Biganos serait équipée d'une seconde centrifugeuse, nécessitant une extension du bâtiment de déshydratation. L'offre du groupement conduirait à une plus-value de 395 550 €HT, selon la décomposition donnée en annexe. Elle porterait ainsi le montant du marché initial de 30 725 750 €HT à 30 983 614 €HT, soit une augmentation de 257 864 €HT représentative de 0,84 %. Une telle disposition aurait pour avantage d'améliorer la sécurité de traitement comme la régularité de la qualité des boues en sortie de centrifugeuse ; dans la configuration initiale, en effet, en cas de panne de la centrifugeuse unique, ne subsistait comme secours que le filtre à bande et les équipements de post-chaulage ; cela conduisait à une dépense supplémentaire de chaux et surtout de transport et de traitement des boues bien plus élevée, la siccité obtenue dans ces circonstances étant de l'ordre de 30 %, alors qu'elle est portée à 90 % après séchage.

Dans la solution proposée, en cas de panne ou d'opération de maintenance sur une centrifugeuse, la seconde serait mise en service ce qui permettrait de maintenir les boues à l'intérieur d'une plage de qualité déterminée, facilitant ainsi la régularité du séchage.

Ce nouvel investissement qui vous est ainsi proposé ne fait d'ailleurs qu'anticiper sur un investissement que vous auriez dû faire plus tardivement, à l'échéance d'environ 8 ans quand le filtre presse aurait été complètement amorti.

Un avenant n° 4 doit donc intervenir si vous décidez d'adopter ces dispositions lesquelles ont reçu un avis favorable de la part des membres du Bureau.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter ce nouvel avenant et d'habiliter Monsieur le Président à le mettre au point sur des détails mineurs, le signer et à le gérer dans le cadre de la nouvelle dépense autorisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2006, article 2313, opération 009, ligne qui sera abondée du crédit de 1 001 954,80 € qui sera perçu par le Syndicat de SABARC, avant le 30 juillet prochain, au titre de restitution de provisions de renouvellement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. GADOU

MODIFICATIONS DES CANALISATIONS D'AMENEE DES EFFLUENTS DANS LES ENCEINTES DES STATIONS D'EPURATION DE BIGANOS ET DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

Le présent marché concerne des travaux de modification de canalisations d'amenée des effluents à l'intérieur des enceintes des stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos :

- pour la station de La Teste de Buch, ces travaux consistent en la construction d'un ouvrage de liaison des conduites de refoulement existantes et projetées, d'un ouvrage de sectionnement de la conduite de refoulement principale, de deux tronçons de conduite de refoulement, d'un ouvrage de by-pass de la station de pompage de reprise des effluents traités sur la station d'épuration et en l'aménagement du bassin de rétention associé à la station de pompage précitée
- pour la station de Biganos, ces travaux consistent en la construction d'un tronçon de canalisation de 1 200 mm de diamètre, en Polyester Renforcé Verre (P.R.V), sur une longueur de 206 m.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 13 avril 2006 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 5 mai 2006 afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture de leurs offres puis une seconde fois, le 29 mai 2006, pour décider de confier l'exécution des travaux à la société Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 984 474,60 euros HT.

Dans ces conditions, je vous propose ; mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 9, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. BOEREZ

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES ET D'UN BASSIN DE RETENTION ASSOCIE AU LIEU DIT « MORAVA », COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET LOT N°2 : EQUIPEMENTS DE LA STATION DE POMPAGE ET DU BASSIN DE RETENTION

Mes chers Collègues,

Vous avez décidé de construire une station de pompage d'eaux usées et son bassin de stockage associé, au lieu dit « Morava », commune de Lège-Cap Ferret.
Le marché rédigé se divise en deux lots distincts :

- lot n°1 : génie civil de la station de pompage et du bassin de rétention,
- lot n°2 : équipements de la station de pompage

Le lot n°1 a été déclaré infructueux par notre Commission des Marchés, le 29 mai 2006 et sera relancé prochainement, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et sur la base d'un cahier des charges modifié.

La présente délibération concerne donc le lot n°2 de ce marché, lequel comprend :

- la fourniture des équipements hydrauliques et électromécaniques de la station de pompage,
- la fourniture des équipements de désodorisation du volume de régulation et de la station de pompage,
- un forage équipé d'une pompe immergée et d'un ballon de protection pour les besoins en eau lors des opérations de maintenance et d'entretien,
- la fourniture des équipements de télégestion et d'instrumentation liés au fonctionnement de la station de pompage,
- la modification des conditions de fonctionnement hydraulique du poste de pompage « Les Brisants »

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 13 avril 2006 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 5 mai 2006 afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 29 mai 2006, pour décider de confier l'exécution des prestations relatives au lot n°2 à la société SEIHE, pour un montant de 110 301,12 euros HT.

Dans ces conditions, je vous propose ; mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M.GADOU

TRAVAUX DE REHABILITATION PAR CHEMISAGE DE CANALISATIONS GRAVITAIRES

Mes chers Collègues,

Les ouvrages d'assainissement des eaux usées du Syndicat comprennent, aujourd'hui, plus de 800 km de canalisations gravitaires et 380 stations de pompage. Les premiers ouvrages de collecte ont été construits en 1973 ; d'autres ouvrages, encore plus anciens, ont été établis dans le cadre d'opérations mobilières privées incorporés par la suite au domaine syndical. Par ailleurs, malgré la mise en œuvre d'équipements de lutte contre la formation d'hydrogène sulfuré, certains ouvrages constituant l'exutoire de conduites de refoulement sont dégradés sous l'action d'attaques acides. Il convient donc, progressivement, de poursuivre nos actions de réhabilitation et de rénovation de ces ouvrages. Aussi, avons nous lancé une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie par le Code des Marchés Publics afin de pouvoir procéder à des travaux de réhabilitation de canalisations gravitaires, de 150 à 800 mm de diamètre, en amiante-ciment ou en béton.

Ce marché dont les seuils minimal et maximal ont été respectivement fixés à 100 000 € et 230 000 € TTC serait valable pour une première période comprise entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2006. Il serait également reconductible, par périodes successives d'une année, pour une durée maximale de 3 ans, le délai maximum de validité du marché étant fixé au 31 décembre 2009.

Ce marché de réhabilitation compléterait ainsi le marché de travaux de rénovation des ouvrages d'assainissement, en cours de validité depuis le 10 avril 2006 ; le choix de recourir à l'un ou l'autre serait fait par le maître de l'ouvrage, en fonction des avantages et inconvénients de ces techniques au regard des caractéristiques propres de chaque chantier

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un appel à la concurrence publié au BOAMP, le 3 janvier 2006. Notre Commission des Marchés, le 6 avril 2006, a décidé de confier le marché à la société INSITUFORM dont la proposition a été jugée comme constituant la meilleure offre, tant sur le plan technique que sur le plan financier (125 515 € HT sur la base de l'estimation fictive de ce marché à bons de commande).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 8, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M.LABORDE

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA PARTIE NORD EST DE LA COMMUNE D'ARES

Mes chers Collègues,

Le Schéma d'Assainissement des eaux pluviales dressé pour la commune d'Arès par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest a montré qu'il était particulièrement opportun de dévier les eaux pluviales issues de la partie nord-est de l'agglomération selon un tracé est/ouest franchissant le collecteur nord d'assainissement des eaux usées et la piste cyclable puis la route départementale n° 3 pour aboutir enfin au port d'Arès ; cette disposition soulagerait ainsi le ruisseau «Guarguehos », lequel se met en charge lors d'intempéries prolongées ou d'orages violents, situation qui entraîne des conséquences néfastes sur le centre ville. Le développement urbain important de cette zone nord-est ne pourrait d'ailleurs qu'accentuer ce phénomène. Aussi, les services syndicaux ont-ils conduit un projet qui consiste à drainer l'allée de la Forêt, construire un bassin de rétention sous l'esplanade Brémontier à partir duquel un réseau serait établi, à l'est de la piste cyclable, sous l'allée des Rossignols, avec franchissement ultérieur de cette même piste et du collecteur nord, en direction du port d'Arès.

Lors du Comité du 21 octobre 2005, vous aviez habilité notre Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour la dévolution de ces travaux. Depuis un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 mars 2006 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. Notre Commission des Marchés s'est ensuite réunie, une première fois, le 6 avril 2006 afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres, puis une seconde fois, le 5 mai 2006, pour décider de confier l'exécution des travaux à la société « Chantiers d'Aquitaine », pour un montant de 429 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, en Section d'Investissement, opération 12, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSTRUCTION DE CANALISATION GRAVITAIRES ET DE LEURS ANNEXES DANS LE CADRE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DE MEYRAN A GUJAN-MESTRAS

Mes chers Collègues,

Le 8 décembre 2005, vous avez arrêté les dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de notre projet d'amélioration de l'assainissement pluvial du quartier de Meyran et adopté un projet de convention de servitude pour établir certains de ces ouvrages, en propriété privée.

Le marché qui vous est soumis, aujourd'hui, concerne des travaux de construction d'une canalisation gravitaire de 800 mm de diamètre ; cette canalisation permettra, à terme, de détourner la « craste des Pins » vers un bassin de rétention et de régulation avant rejet par pompage dans le port de Meyran. Il concerne également la construction d'une canalisation d'assainissement eaux usées

Un avis d' appel public à la concurrence a donc été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 13 avril 2006. Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 5 mai 2006 afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 29 mai 2006, pour décider de confier l'exécution des prestations relatives au lot n°2 à la société Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 150 935 euros HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini. Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Principal, en Section d'Investissement, opération 12, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : M PERRIERE

**RESTAURATION DE L'ESTRAN DE LA BERLE DE CASSY A LANTON
AVENANT N°1 AU MARCHE**

Mes chers Collègues,

Sur le fondement de votre délibération du 21 octobre 2005 et de la décision du 27 mars 2006, Monsieur le Président, dans le cadre d'une procédure adaptée, a signé un marché avec la société « Aquitaine Travaux Aquatiques » pour restaurer l'estran de la plage de « La Berle de Cassy » ; ce marché, d'un montant de 120 300 € HT, a été notifié le 31 mars 2006.

La réalisation de ces travaux est considérée comme une expérience pilote devant servir de base au développement de cette opération sur l'estran du port de Cassy, lequel devrait être traité en fin d'année.

Le délai d'exécution fixé au marché est de six semaines, précédé de deux semaines de préparation.

Or, le délai se révèle aujourd'hui insuffisant ; en effet, la complexité du chantier et la nécessaire concertation qui a dû avoir lieu, en cours de travaux, pour préciser la consistance des prestations à réaliser en bas de plage, entre le BRGM, (auteur de l'étude sur l'équilibre bio-sédimentaire de la côte nord-est du Bassin d'Arcachon), la commune et le Syndicat, conduisent à une durée supérieure d'exécution de l'ordre de trois semaines.

Le projet d'avenant, annexé à la présente délibération et soumis à votre approbation, porte uniquement sur le délai d'exécution.

Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, d'accepter ces dispositions et d'habiliter, Monsieur le Président, à signer cet avenant au marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONCEPTION DE PANNEAUX D'ORIENTATION DANS LES PORTS OSTREICOLES DU BASSIN

Mes chers Collègues,

Dans le prolongement de l'étude-diagnostic portant sur la signalétique touristique réalisée en 2001 sur le Bassin d'Arcachon et à la demande du Bureau de l'Association de la Route de l'Huître en 2004, le Syndicat a inscrit, au Budget 2005, la réalisation de panneaux d'orientation, véritables « relais d'accueil » sur les ports pour valoriser et qualifier l'offre de la Route. Le Syndicat a donc assuré la maîtrise d'ouvrage d'une opération pilote sur le port ostréicole d'Andernos-les-Bains.

Dans ce cadre, après un appel à candidatures, le cabinet d'ingénierie touristique « Guidage et Découverte », spécialisé en aménagement de patrimoine touristique et culturel, a été missionné pour le lancement de cette expérimentation. La conception, la réalisation et la pose des panneaux sur le site pilote ont été réalisées le 6 février dernier dans les conditions initialement prévues au marché.

Cette opération a permis de définir une Charte Graphique qui devra intégrer, au final, les contraintes et les préconisations de la Charte Départementale des Ports, mise à l'étude par le Conseil Général de la Gironde.

A la demande du Président de la Section Régionale Conchylicole, cette expérimentation est en cours de développement sur le port ostréicole de la Teste de Buch, port plus complexe à traiter en matière de signalétique. Un marché complémentaire a donc été notifié au titulaire du marché initial « Guidage et Découverte », le 3 février 2006, portant uniquement sur la conception des panneaux et la réalisation des maquettes intermédiaires.

Cette expérimentation qui sera testée au cours de la saison 2006 pourrait être développée et adaptée à l'ensemble des ports ostréicoles du Bassin permettant ainsi un maillage de l'information entre les différents ports. Il s'agit d'aboutir à une meilleure prise en compte des espaces portuaires dans l'environnement touristique du Bassin.

Il conviendrait donc de prendre, aujourd'hui, les dispositions utiles pour assurer la pérennité du projet et de faire réaliser, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la conception des panneaux pour l'ensemble des ports ostréicoles du Bassin. Cette étude de conceptualisation, réalisée commune par commune, pourrait être envisagée sous réserve d'un engagement des communes et du Conseil Général de la Gironde pour les ports relevant de sa compétence, de financer la réalisation des supports et la mise en place du mobilier sur les sites correspondants.

Monsieur le Maire d'Arès a pris cet engagement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter ces dispositions et Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, par notre Comité, pour les marchés passés en procédure adaptée, engagera la procédure de dévolution de ces prestations et signera le marché correspondant pour la conception des panneaux d'orientation du port ostréicole d'ARÈS, troisième étape de développement de notre projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERUSAT

**DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE TOURISME DU SIBA
ACQUISITION D'UN FOND CARTOGRAPHIQUE EN PLAN DE VILLE**

Mes chers Collègues,

Depuis le mois de mars 2006, la stratégie de mise en œuvre du projet SIG Tourisme fait l'objet d'une opération pilote réalisée sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Pour cette expérimentation, le SIG Tourisme dispose de deux supports cartographiques permettant la valorisation et la localisation des données touristiques du Bassin d'Arcachon :

- un ensemble de vues aériennes (orthophotoplans) sur la totalité du territoire du Bassin d'Arcachon,
- une base de données cadastrales labellisée DGI (Direction Générale des Impôts).

On note cependant le recours systématique aux cartes, sous la forme de plans de ville, par les professionnels du tourisme. Le plan de ville constitue en effet un élément fondamental dans la diffusion de l'information touristique pour les Communes et les Offices de Tourisme : cela conduit donc le Syndicat à envisager l'acquisition et l'intégration au sein du SIG Tourisme, en cours d'élaboration, d'un fond cartographique en plan de ville, « mosaïqué » par commune.

L'objectif de la démarche, à la fois technique quant à la précision recherchée et économique et juridique est :

- d'une part, d'obtenir une réelle pertinence dans l'information touristique fournie par le SIG.
- d'autre part, de permettre, par l'acquisition des droits d'utilisation et de reproduction électronique et papier de ce fond cartographique, une flexibilité pour les Offices de Tourisme dans l'édition de plans, brochures et autres supports de communication touristique dans des conditions économiques liées à l'effet d'échelle.

A terme, l'acquisition de ce plan de ville pourra permettre également la mise en ligne d'un plan dynamique sur les sites tourisme et institutionnel du Syndicat. Cette orientation vers la mise à disposition d'un Plan de Ville commun à toutes les communes au sein du Système d'Information Géographique a conduit à la consultation d'agences de cartographie afin d'apprécier les caractéristiques de ce projet, techniquement et financièrement.

La réalisation de ce plan de ville porterait sur les 10 communes du Bassin, (La Teste de Buch (commune pilote), Arcachon, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège Cap Ferret).

Les services syndicaux travaillent actuellement sur l'élaboration d'un Cahier des Charges lequel permettra d'obtenir une prestation conforme aux exigences techniques, à la base de la concertation des prestataires potentiels.

Il conviendrait également de prévoir la mise en place d'une convention de cession de droits d'utilisation et de reproduction concernant cette future base de données cartographique, entre le Syndicat, qui serait propriétaire des droits et les communes et Offices qui souhaiteraient exploiter cette cartographie pour la réalisation de supports de communication.

Il conviendrait donc de prendre, aujourd'hui, les dispositions utiles pour assurer la pérennité du projet et surtout la garantie d'obtenir une information touristique complète et enrichie par le développement du SIG Tourisme.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter ces dispositions et Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, par notre Comité, pour les marchés passés en procédure adaptée, engagera la procédure de dévolution de ces prestations et signera le marché correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERUSAT

EDITION DES SUPPORTS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2007 DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Le Syndicat a développé jusqu' alors un effort de communication important fondé sur la beauté des paysages emblématiques du Bassin d'Arcachon (Ile aux Oiseaux, Dune du Pilat, Banc d'Arguin), démarche couronnée par le succès de la campagne d'affichage dans le métro parisien depuis plus de 4 ans. Au regard d'un environnement touristique concurrentiel croissant et des mutations actuelles que connaît le Bassin d'Arcachon, il a semblé opportun de renforcer notre démarche en s'appuyant sur le socle de nos valeurs communes. Aussi, le Syndicat envisage de se faire assister d'une agence de conseil en communication et marketing, spécialisée dans le secteur du tourisme, pour la mise en œuvre de la stratégie de communication touristique 2007 du Bassin d'Arcachon. La mission de l'agence QUASIOPE se décompose de la façon suivante :

- traduire le positionnement marketing touristique en concept de communication
- et le concrétiser par une conception graphique, laquelle constituera le point de départ de la stratégie de communication de la campagne 2007 ;

Il convient cependant de prévoir, dès aujourd'hui, la conception et la réalisation des supports de promotion touristique 2007 du Bassin d'Arcachon, fondées sur une actualisation des éléments suivants :

- le Guide Touristique 2006, comprenant :
 - . une partie « générique » présentant les 10 communes et les atouts touristiques du Bassin d'Arcachon,
 - . une partie « pratique » comportant, par rubriques, toute l'offre touristique ainsi que des espaces publicitaires

- la Carte Touristique Illustrée 2006, comprenant :
 - . une face qui privilégie une présentation des modes de déplacements et de transports sur le Bassin; les lieux de correspondance sont mis en évidence dans l'esprit du plan du métro parisien ;
 - . et une autre face présentant les axes routiers, les sites et équipements touristiques majeurs du Bassin, ainsi qu'une liste des adresses utiles (locations vélos, taxis...) complétée par la légende et des encarts publicitaires.

Ces prestations peuvent être dévolues dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée) ; elles consisteraient en la conception, traduction, impression et livraison de ces documents au siège du Syndicat et dans les différents Offices de Tourisme, sur la base d'un Programme Fonctionnel Détaillé qui ne bouleverserait pas le chemin de fer des documents précédents mais permettrait la déclinaison et l'adaptation du concept de communication 2007. Ce marché comporterait, notamment, à la charge du prestataire, la recherche de recettes publicitaires, lesquelles viendraient en réduction du coût de l'opération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter ces dispositions et Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, par notre Comité, pour les marchés passés en procédure adaptée, engagera la procédure de dévolution de ces prestations et signera le marché correspondant. Les crédits utiles seront inscrits au Budget Primitif 2007 ou dans le cadre du prochain Budget Supplémentaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme CALVO

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau des Effectifs du personnel a été adopté par votre délibération du 27 janvier 2006. Il serait opportun aujourd'hui, de procéder à une actualisation de ce Tableau afin de permettre l'évolution de carrière d'un de nos agents en créant un emploi de contrôleur territorial ; ce poste ferait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de la Gironde.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'adopter la modification du Tableau des Effectifs, telle quelle est présentée dans le document annexé à la présente délibération.
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures administratives.

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administratives et techniques	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
1 Administrateur territorial 4 Attachés territoriaux	1 Administrateur hors classe (détaché dans le fonction de Directeur Général) 4 Attachés
CATEGORIE B	
4 Rédacteurs territoriaux	1 Rédacteur chef 3 Rédacteurs
CATEGORIE C	
6 Adjoints administratifs territoriaux 10 Agents administratifs territoriaux	2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe 2 Adjoints administratifs 10 Agents administratifs qualifiés
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
4 Ingénieurs territoriaux	1 Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 1 Ingénieur principal 2 Ingénieurs
CATEGORIE B	
5 Techniciens territoriaux 2 Contrôleurs territoriaux	4 Techniciens supérieurs chefs 1 Technicien supérieur principal 1 Contrôleur en chef 1 Contrôleur
CATEGORIE C	
2 Agents de Maîtrise territoriaux 3 Agents techniques territoriaux 1 Agent de Salubrité territorial 5 Agents des Services Techniques	1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise 1 Agent technique en chef 1 Agent technique principal 1 Agent technique 1 Agent de salubrité en chef 5 Agents des services techniques
Personnel relevant d'un emploi de la filière administrative	
CATEGORIE C	
1 Agent administratif territorial	1 Agent administratif qualifié
PERSONNEL CONTRACTUEL	

Personnel contractuel relevant du Service Tourisme

EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Contractuel - Responsable du Service Tourisme

Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime

EMPLOIS	GRADES
1 Ingénieur	1 Ingénieur - Responsable du Pôle Maritime grade équivalent à celui d'un Ingénieur en Chef
1 Technicien	1 Technicien - Spécialiste du domaine maritime

Personnel contractuel relevant du Service Dragage

FONCTIONS	CATEGORIES
1 Capitaine de Drague	1 Catégorie 13
1 Chef Mécanicien	1 Catégorie 14
4 Matelots Qualifiés	1 Catégorie 9 (patron de remorqueur) 1 Catégorie 7 (drapeur) 1 Catégorie 7 (plongeur) 1 Catégorie 5 (matelot)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur SAMMARCELLI précise que c'est dans le Règlement Intérieur du Syndicat que la signature des délibérations par tous les membres présents est requise ; il demande aux services syndicaux de bien vouloir procéder à sa modification lors du prochain Comité, en ne faisant signer que le Président, comme l'ont demandé certains membres.

Avant de lever la séance, Monsieur le Président souhaite une bonne saison estivale à tous.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme MAURY-BRACHET